

dans un système monétaire à base décimale; plusieurs pays possèdent d'ailleurs une pièce ou un billet du décuple de l'unité monétaire. Si l'on examine pourtant de près la composition de la circulation dans ces pays, on constate que les instruments monétaires correspondant au quintuple et au vingtuple de l'unité monétaire n'y jouent pas un rôle aussi marqué que chez nous. On estimait avant la guerre à cent millions de francs le montant des monnaies d'or en circulation en Suisse et il n'y avait pas de billets de vingt francs à cette époque. Le total des pièces d'or frappées atteint actuellement le chiffre de 379,5 millions; la Banque d'émission en détient la moitié, l'autre étant aux mains des banques privées ou du public; à cela s'ajoutent 117 millions de francs en billets de vingt francs. Ces chiffres prouvent que la circulation est pourvue en quantité suffisante de signes monétaires de cinq et de vingt francs; l'on ne saurait donc parler d'un besoin réel de billets de dix francs. C'est aussi l'opinion exprimée par la Chambre de commerce de Zurich dans son mémoire au Département fédéral des finances. Un nombre limité de monnaies à frapper, judicieusement choisies au préalable, ne saurait que faciliter la circulation monétaire et serait moins dispendieux pour la Caisse fédérale et la Banque d'émission, point qui n'est certes pas à dédaigner.

### III.

Les questions techniques sont secondaires en regard du problème capital de l'adoption de l'étalon d'or. Ce régime a d'ailleurs, aussi bien en droit qu'en fait, une signification différente dans chaque pays. Un point toutefois est certain, c'est qu'actuellement seuls les États-Unis vivent sous le régime du momométallisme-or intégral, caractérisé par la libre importation et exportation de l'or, la libre frappe et la convertibilité à vue des billets en monnaies d'or. Dans ces conditions, on est amené à considérer séparément les deux éléments distinctifs essentiels de l'étalon d'or: la liberté d'importation, d'exportation et de frappe des monnaies, d'une part, la convertibilité des billets en or, d'autre part, sans perdre de vue toutefois que ces éléments sont étroitement liés entre eux. Le point fondamental commun à toutes les variantes de l'étalon d'or, tel qu'il est actuellement en vigueur dans un certain nombre de pays, est naturellement l'adoption d'un pied monétaire basé sur l'or. Dans certains pays, l'importation du métal jaune est libre, de même que sa frappe; dans d'autres, l'or peut être importé librement, mais seule la Banque d'émission, à l'exclusion des particuliers, jouit du droit de frappe, elle a par contre l'obligation d'acheter l'or qui lui est offert à un prix fixe, basé sur le pied monétaire. D'autres pays ont une réglementation différente encore. Ils ne connaissent ni la libre importation, ni la libre frappe de l'or, ni l'obligation pour la banque centrale d'acheter le métal jaune. Le régime de l'exportation de l'or varie, lui aussi, d'un pays à l'autre. C'est ainsi que certains États ont décrété l'exportation libre de l'or en barres et de l'or monnayé, d'autres ont limité cette liberté à l'or en barres, ailleurs la sortie de l'or en barres ou en monnaies n'est licite qu'avec l'assentiment de la